

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères AS 365 N

Fixation des dérives latérales

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères SA 365 N, SA 365 N1 et AS 365 N2 équipés de dérives latérales fixées par des goujons référencés 365A13.3017.24, non modifiés par AMS 365A07-55B08.

Suite à la perte en vol d'une dérive latérale et à la découverte de quelques goujons desserrés, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Dans les 50 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN, appliquer (sauf si déjà accompli) les paragraphes BB, CC et DD du bulletin service EUROCOPTER FRANCE AS 365 N n°01.40R1.

REF. : Bulletin service EUROCOPTER FRANCE AS 365 N n° 01.40R1

La présente révision 1 remplace la C.N. 94-076-036(B) du 30 mars 1994.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 09 AVRIL 1994
Révision 1 : 14 DECEMBRE 1996